



DECISION N° 2023-74

**Convention de mise à disposition**  
**Ville de Perpignan / École Élémentaire Louis Pasteur**  
**Salle polyvalente AL SOL**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'école élémentaire Pasteur a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association l'école élémentaire Pasteur, la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour l'organisation d'activités artistiques collectives et transversales pouvant réunir plusieurs classes de l'école Pasteur, et ce, dans le cadre du projet « Cités Educatives ».

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 27 janvier 2023 au 30 juin 2023, tous les vendredis de 14h00 à 18h30, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230124-167992-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 JAN. 2023

Affiché le : 24 JAN. 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

